

## CNI – PASSEPORT Notice d'information



# LORS DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE, TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PHOTOS OU JUSTIFICATIFS NON RECEVABLES ENTRAINERONT LE REPORT DU RENDEZ-VOUS.

1° Pré-demande à compléter en ligne sur le site : <a href="https://ants.gouv.fr/">https://ants.gouv.fr/</a> (voir le tutoriel).

IMPRIMER LE RÉCAPITULATIF SANS LE SIGNER (étape 6) et se présenter avec lors du rendez-vous en mairie

⇒ En cas de demande <u>d'une carte d'identité et d'un passeport</u>, compléter la demande simultanée PASSEPORT et CNI

2° Prendre RENDEZ-VOUS sur https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/

## LORS DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER EN MAIRIE, vous présenter avec :

- 🗸 la pré-demande
- 2 1 plaquette de Photos d'identité de moins de 6 mois non découpée, conformes à la norme du ministère de l'intérieur. Voir les critères de la norme sur le site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/f10619.
- 2 justificatifs de domicile de moins d'un an (*document original + la photocopie*) au nom et prénom de l'intéressé :
  - ⇒ Avis d'imposition ou non imposition (pas de déclaration d'impôt).
  - ⇒ Quittance de loyer *uniquement d'un bailleur social ou d'une agence immobilière*.
  - ⇒ *Facture* d'assurance habitation, d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable .
  - ⇒ pour une personne majeure résidant chez un tiers et ne disposant pas de justificatif à son nom, il faut alors produire une déclaration manuscrite sur l'honneur de l'hébergeant attestant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois, copie d'une pièce d'identité en cours de validité, 2 justificatifs de domicile de moins d'un an.
- O Votre précédent passeport et/ou carte d'identité, (*document original + la photocopie*)
  - ⇒ si vous ne disposez pas ou plus de passeport ou carte d'identité ou s'ils sont périmés depuis plus de 5 ans : fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- **♦** Timbres fiscaux

Passeport	Carte Nationale d'Identité
<ul> <li>- 86 € pour une personne majeure</li> <li>- 42 € pour un mineur de 15 ans et plus</li> <li>- 17 € pour un mineur de moins de 15 ans</li> </ul>	<ul> <li>25 € uniquement en cas de perte ou de vol de la précédente carte + déclaration de perte / vol</li> <li>gratuit pour une 1<sup>ère</sup> demande ou un renouvellement</li> </ul>

#### Pour un mineur :

- ⇒ la Présence d'un de ses responsables légaux (parents, tuteur), exerçant l'autorité parentale, est exigée en plus de la présence de l'enfant. Ce responsable doit fournir sa pièce d'identité en cours de validité et son justificatif de domicile (documents originaux + les photocopies).
- ⇒ Le livret de famille (*document original + la photocopie*).
- ⇒ En cas de divorce ou de séparation des parents, fournir le jugement (*document original + la photocopie*) désignant le ou les parents exerçant l'autorité parentale.
- ⇒ En cas de garde et de résidence alternée, fournir la copie de la pièce d'identité en cours de validité et la copie du justificatif de domicile du 2<sup>ème</sup> parent.

D'autres cas particuliers peuvent exister, des pièces complémentaires seraient alors peut-être nécessaires. Veillez donc à évoquer la spécificité de votre demande, le cas échéant.

### DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES A PRODUIRE SELON SITUATIONS PARTICULIERES

- Cas de <u>perte ou de vol</u> du précédent titre :
  - ⇒ fournir une déclaration de perte (établie en mairie) ou de vol (établie en gendarmerie ou commissariat)
  - ⇒ si vous ne disposez pas d'un autre titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, fournir :
    - une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
    - ② un document officiel avec photo pour justifier de votre identité (carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, etc...), (*document original + la photocopie*)
- ✿ En cas de <u>changement d'état civil</u> (mariage, divorce, changement de nom ou de prénom) intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé, fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ou acte de mariage.
- Pour un majeur faisant l'objet d'une mesure de tutelle, seul le tuteur peut, en tant que représentant légal, faire la demande de PASSEPORT, dans ce cas fournir la pièce d'identité en cours de validité du tuteur et le jugement (documents originaux + les photocopies). Le tuteur devra se présenter à nos guichets, accompagné du majeur sous tutelle.

Pour une demande de carte nationale d'identité, le majeur sous tutelle peut se présenter seul à la mairie en fournissant : - une attestation de son tuteur déclarant que celui-ci est informé de la démarche,

- la copie du dernier jugement de tutelle,
- la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du tuteur
- ATTENTION : si le majeur n'est pas en mesure d'apposer sa signature, le tuteur doit se présenter à la Mairie avec le majeur protégé.
- ◆ La preuve de la nationalité française est à faire à chaque fois qu'une copie intégrale de l'acte de naissance ne suffit pas à établir formellement la nationalité (décret de naturalisation, certificat de nationalité française).

Rappel : Rétablissement des autorisations de sortie de territoire pour les mineurs qui voyagent sans être accompagnés d'un adulte titulaire de l'autorité parentale. Le mineur devra être muni de sa pièce d'identité, de l'autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale et de la photocopie de la pièce d'identité du responsable légal ayant signé.

L'utilisation du passeport seul n'est plus considérée comme suffisante.

L'autorisation de sortie du territoire sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

Pour obtenir le formulaire : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/r46121">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/r46121</a>